

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 19 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 19 mars 2025**

Délibération n°007_250319

Tarification des redevances d'occupation du domaine public - (Abrogation des délibérations du 09/04/2015 et du 18/04/2018).

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 13 mars 2025, dématérialisée et affranchie le 13 mars 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN ¹ Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁴ M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY ² Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT	M. Jérémy TURPIN Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Yannicke SEVERIN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 5 à 9 et n'a pas pris part au vote

² N'a pas pris part au vote des délibérations n° 5 à 9 vu la procuration donnée à M. Jérémy TURPIN

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 7 à 8 et n'a pas pris part au vote

⁴ A quitté définitivement la salle des délibérations lors de l'annonce de la délibération n°12 et n'a pas pris part au vote des affaires n°12 à 17

⁵ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 15 à 16 et n'a pas pris part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 19 MARS 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°1	26	6	13		32	0	0
Délibération n°2	26	6	13		Prend acte		
Délibérations n°3 à 4	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°5 à 6	25	5	15		30	0	0
Délibérations n°7 à 8	24	5	16		29	0	0
Délibération n°9	25	5	15		30	0	0
Délibérations n°10 à 11	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°12 à 14	25	6	14		31	0	0
Délibérations n°15 à 16	24	6	15		30	0	0
Délibération n°17	25	6	14		31	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana

Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°007_250319	Pôle Développement Territorial Durable
	TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Abrogation des délibérations du 09/04/2015 et du 18/04/2018)	Direction du Développement Économique, de la Ruralité et de l'Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur les nouvelles tarifications applicables aux occupations du domaine public.

La Maire rappelle qu'au titre des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, à titre temporaire précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention et donne lieu au paiement d'une redevance. Cette redevance domaniale ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité

La Maire rappelle que par délibérations n°31 du 09 avril 2015 et n° 41 du 18 avril 2018, le conseil municipal a fixé le montant des redevances d'occupation du domaine public.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser la grille tarifaire au regard des éléments suivants :

- Certains tarifs sont peu compétitifs par rapport à d'autres communes
- Nécessité et volonté de soutenir les acteurs économiques locaux et notamment les Très Petites Entreprises (TPE) et micro-entreprises
- Tarification unique et non différenciée ne tenant pas compte de l'attractivité commerciale des sites
- Intérêt de soutenir le développement économique dans les zones moins attractives
- Accompagner l'essor de nouvelles activités économiques de proximité
- Création de nouveaux kiosques économiques
- Création de nouvelles catégories en raison de la nature des demandes (ex : Cirque)

Par ailleurs, à l'usage, il a été constaté qu'au regard de certaines situations, le calcul de la redevance appliquée ne correspondait pas aux pratiques. De ce fait, la grille tarifaire doit être modifiée, complétée et simplifiée en conséquence.

Enfin, conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit présenter un lien d'adéquation avec les avantages dont bénéficie l'occupant. Ainsi, la commune peut décider, dans le respect du principe d'égalité, de baisser le montant de la redevance en s'appuyant sur des critères

objectifs, tel que l'absence de possibilité d'exploitation au moment de l'installation de l'entreprise et/ou de travaux d'aménagement.

Dans cette optique, l'équipe municipale souhaite encourager les entrepreneurs locaux sur la base d'une exonération pour les deux premiers mois à toute nouvelle entreprise s'installant dans un local communal à vocation économique pour une durée de 24 mois, dans le but de favoriser le développement économique local et de dynamiser l'attractivité commerciale de la commune. Cette orientation vise à soutenir l'implantation d'activités commerciales, lutter contre la vacance des locaux et renforcer l'offre de services aux habitants. Elle sera formalisée par une convention précisant les conditions et engagements du bénéficiaire notamment :

- Sur la valorisation du patrimoine communal
 - Prise en charge de travaux d'aménagement ou d'entretien du local mis à disposition.
- Sur la signature de la Charte Locale des entreprises citoyennes :
 - En faveur d'une gestion durable des déchets
 - Mise en place d'un tri sélectif efficace au sein de l'entreprise et sensibilisation des employés à la réduction des déchets.
 - Réduction des déchets à la source, notamment par l'utilisation de matériaux recyclés ou réutilisables.
 - En matière d'emploi local
 - Création et/ou maintien d'un certain nombre d'emplois sur le territoire communal.
 - Être acteur d'actions en faveur de l'insertion professionnelle (ex. : stages, apprentissages).

Par cette modalité, la commune intensifie son accompagnement à l'insertion et la promotion de l'entrepreneuriat en facilitant l'installation de nouveaux commerces. La commune soutient ainsi la création d'emplois locaux, notamment pour les demandeurs d'emploi et les jeunes entrepreneurs. Cette mesure permet de réduire leurs charges initiales, favorisant ainsi la pérennité de leur activité et le dynamisme économique local.

Le tableau suivant prend en compte les nouvelles catégories de demande et regroupe par conséquent les différentes tarifications de redevances du domaine public :

DÉSIGNATION	PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS
OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL	
Droit d'occupation du domaine public pour travaux, aménagement divers, container, échafaudages, stockage du matériel, des engins et baraque de chantier...	1€ / m ² / jour
DROIT DE STATIONNEMENT – DROIT DE PLACE	
Fête foraine et commerciale hors convention et programmation du centre-ville	15€ / ml / jour

Marché forain	- Abonnement mensuel : 8 € / jour / carreau - A titre occasionnel : 10 € / jour / carreau
Marché aux fleurs, grillades diverses, occupations ponctuelles ou saisonnières, manifestations commerciales (braderie sous convention associative, ...)	2.50€/ m ² / jour
Vente sur le domaine public à titre permanent : fleurs, fruits de saison, légumes, artisanat...	- 2.50€/ m ² / jour - Forfait quinzaine / 9 m ² : 150€ - Forfait mensuel / 9 m ² : 200€
Banderoles	20€ / jour
Cirque (Surface maximale de 3000 m ²)	1 à 7 jours : 500€ 8 à 15 jours : 800€ 16 à 30 jours : 1500€
Manège, gonflable, trampoline,	- structure ≤ à 50 m ² : 50€ / jour / structure - structure > à 50 m ² : 80 € / jour / structure
Vente au déballage (brocante, vide grenier,...)	1. Redevance fixe : 30 €/manifestation 2. Redevance variable : • de 1 à 20 exposants : 20€ • de 21 à 50 exposants : 50 € • à partir de 51 exposants : 100 €
LOCAUX A VOCATION ECONOMIQUE	
Kiosques à vocation économique secteurs Saint-Louis centre-ville, Bel Air, La Rivière centre (voir carte en annexe)	450€ / mois
Kiosques à vocation économique autres secteurs	300€ / mois
Locaux d'activité à vocation économique Ancien marché (av. Principale)	12 € / m ² / mois
Le Ô Baradiar :	Tarif / box / mois
Box n° 1, 2, 3 (27m ²)	243 €
Box n° 16 (48.50 m ²)	436.50 €
Box n° 4 au n° 15 (15m ²)	135 €
Coursive :	1€ / m ² / jour
	} Soit 9€ / m ²

OCCUPATION HORS LOCAUX ET HORS MANIFESTATION	
Camion bar, food-truck, roulotte ...	200€ / mois
OCCUPATION A TITRES SPÉCIFIQUES	
Occupation par des associations exerçant une mission :	
- d'intérêt général	gratuit
- autres	gratuit 2 fois / an puis redevance de 1€ / m ² / jour

II – DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public est soumis à une autorisation préalable,

Considérant que toute occupation et utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser et d'adapter la tarification au regard des enjeux du territoire

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre le chômage et d'encourager les démarches entrepreneuriales

Considérant les enjeux de revitalisation commerciale et de soutien à l'économie locale

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'abroger les délibérations du 09 avril 2015 et du 18 avril 2018 ;

ARTICLE 2 : de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public applicable au 01 avril 2025 selon les modalités définies ci-dessus (hors convention déjà en cours)

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 29 pour

Messieurs Jean-Eric FONTAINE et Jérémy TURPIN ont quitté momentanément la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération.

Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'a pas pris part au vote vu la procuration donnée à Monsieur Jérémy TURPIN.

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**